

REGLEMENT D'ADHESION A L'ESPACE CADEAUX EDMA

1. ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société EDMA, Société Anonyme, au capital de 2.003.300 Euros, dont le siège est 616, rue Isaac Newton, à Saint Raphaël (83700), immatriculée au RCS de Fréjus sous le numéro 480 074 327, organise pour ses clients professionnels souhaitant y participer, de façon ponctuelle et sur une ou plusieurs périodes déterminées au cours de l'année, diverses opérations promotionnelles destinées à promouvoir certains produits de marque EDMA auprès de ses clients. La boutique de cadeaux EDMA permet de récompenser, selon les modalités du présent règlement, les clients ayant participé à l'opération promotionnelle.

2. ARTICLE 2 – Acceptation du règlement

L'adhésion à la boutique cadeaux EDMA implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Lors de son inscription sur la boutique, l'utilisateur reconnaît également avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation à l'opération promotionnelle organisée par EDMA telle que définies à l'article 4 ci-dessous, et avoir lu et accepté les Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de YOUKADO.

L'utilisateur pourra prendre connaissance du règlement de la boutique cadeaux EDMA tout au long de son existence en ligne et du règlement de l'opération promotionnelle à tout moment durant sa durée.

3. Article 3 – Accès à la boutique cadeaux

La boutique cadeaux EDMA est strictement réservée aux clients professionnels ayant créé un compte client sur le site www.edma.byyoukado.com et reçu un coffret cadeau suite à leur participation à une opération promotionnelle organisée par EDMA dans les conditions de l'article 4 ci-dessous.

4. Article 4 – Opérations promotionnelles

Les opérations promotionnelles sont liées aux achats HT réalisés pendant une période déterminée aux conditions habituelles consenties par EDMA. Le montant de ces achats permettra d'obtenir un nombre de points à convertir ensuite, à l'issue de l'opération promotionnelle, dans les vitrines proposées sur www.edma.byyoukado.com en un ou plusieurs cadeaux. Seul l'achat de produits EDMA durant la période et selon les conditions déterminées par le règlement de l'opération promotionnelle concernée donne droit à des points cadeaux. Pour pouvoir participer à l'opération promotionnelle, le client devra être à jour du règlement de ses échéances.

Les photos et visuels utilisés seront non contractuels et EDMA ne garantit aucunement la disponibilité de ces cadeaux. EDMA se réserve le droit d'annuler toute opération promotionnelle sans préavis et en informera les clients participants.

5. Article 5 – Attribution et utilisation des points

A la fin de l'opération promotionnelle, le client participant recevra un coffret cadeau dans lequel se trouvera un code cadeau confidentiel. Il pourra se rendre sur le site www.edma.byyoukado.com afin de créer son compte client et le créditer des points correspondants à son code cadeau. Les points obtenus sont calculés selon les conditions et modalités du règlement de l'opération promotionnelle concernée. A titre indicatif, la valeur du point est fixée à 0,67€ HT (soit 0,80€ TTC). Cependant, pour chaque opération promotionnelle, EDMA se réserve le droit de mettre en place un plafond d'obtention de points selon les achats réalisés. Ces points pourront être convertis en cadeaux une fois que le seuil de déclenchement indiqué dans « Mon compte » sera atteint. En dessous de ce seuil éligible, le client participant ne pourra prétendre à aucun gain. Les points acquis ne sont ni transformables, ni remboursables pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit.

6. Article 6 – Validité des points

Les points associés aux coffrets cadeau envoyés par YOUKADO au client suite à la participation de ce dernier à l'opération promotionnelle sont activés à la date de la livraison des coffrets cadeau. L'utilisateur a la possibilité de cumuler les points obtenus au cours de plusieurs opérations promotionnelles. Cependant, les points obtenus au cours d'une opération spécifique ne seront valides qu'un an à compter de leur date d'activation. Au bout d'un an, les points obtenus lors de cette opération ne seront plus utilisables.

7. Article 7 – Bénéficiaire du cadeau

Pour rappel, les opérations promotionnelles sont réservées aux clients professionnels d'EDMA, personnes morales. Seuls ceux-ci pourront prétendre à l'acquisition de points et à l'attribution de cadeaux tels que figurant sur le site www.edma.byyoukado.com. Il appartient aux bénéficiaires des cadeaux de déclarer auprès des autorités compétentes les cadeaux obtenus au cours de cette opération et le cas échéant de leur attribution à un tiers. Le client étant indépendant d'EDMA, il lui appartiendra d'effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires relatives aux gains liés à ladite opération. Si le bénéficiaire distribue les cadeaux à ses propres salariés, s'applique alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour lui d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

8. ARTICLE 8 - Livraison des cadeaux

Les Cadeaux sont livrés par Colissimo (suivi ou non) ou par Transporteur à l'adresse indiquée par le Bénéficiaire lors du retrait.

Le délai généralement constaté pour la livraison des Cadeaux est de quarante-huit heures ouvrées à compter de la date de validation du Cadeau, mais peut être étendu à 15 jours ouvrés.

Il ne s'agit toutefois là que d'un délai indicatif, étant précisé que le délai de livraison ne peut être inférieur à celui indiqué sur la fiche technique du produit au moment de la sélection, dans le cas où celle-ci est expressément renseignée.

A compter de la livraison, le Bénéficiaire est seul responsable de la conservation du Cadeau. La perte, le vol et/ou la dégradation du Cadeau postérieurement à la livraison ne peut donc donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune indemnité de la part de notre société.

La livraison chez le « Client » est incluse dans le prix de vente du produit Si les cadeaux doivent être réexpédiés pour des raisons imputables au « Client » (adresse inexacte ou incomplète, etc.), le Prestataire se réserve le droit de demander à l'Utilisateur une participation totale aux frais de réexpédition du produit.

9. ARTICLE 9 – Informatique et libertés

YOUKADO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect des dispositions légales et applicables sur le territoire de l'Union Européenne et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée . Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :

YOUKADO SAS
4B, avenue de la Marne
59290 WASQUEHAL

Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.
- informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client.
- restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.
- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.

- transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués

10. ARTICLE 10 – Accès au règlement

Le participant pourra prendre connaissance du règlement du programme de fidélisation tout au long de son existence en ligne et du règlement de l'opération à tout moment durant la période de l'opération.

Les conditions de participation et l'acceptation du règlement se font par le participant lors de son inscription.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'opération sans préavis, dans ce cas le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'organisateur sous quelque forme que ce soit.

11. ARTICLE 11 – Litiges et réclamations

Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties.

A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux du lieu du siège social de l'organisateur seront compétents pour trancher le litige.